© Drogues Info Service - 24 novembre 2026

Vos questions / nos réponses

Centre médical = condamnation ?

Par Profil supprimé Postée le 14/12/2020 00:12

> Bonjour, Je me suis fait contrôler il y a 1 an pour détention de stupéfiants (cannabis), après ma garde a vue on m'a dit que je devait passer 3h avec un psychologue pour finaliser cette affaire, c'est chose faite. J'ai vu que pour un rappel a la loi rien n'était marqué sur notre casier judiciaire, on peut donc continuer de travailler dans le secteur publique, mais vu que je n'ai pas eu de rappel a la loi mais une orientation vers un organisme sanitaire est ce que mon casier judiciaire n'est plus vierge ? Est ce que je doit attendre 20 ans pour pouvoir postuler a un travail qui m'intéresse dans le secteur publique ? Merci a ceux qui prendront le temps de répondre.

Mise en ligne le 16/12/2020

Bonjour,

Pour pouvoir répondre assurément et précisément à votre demande, il serait nécessaire de connaitre tous les éléments de votre dossier. Nous vous invitons pour cela à vous rapprocher d’une consultation juridique, dans une maison de justice et du droit par exemple.

Si d’autres questions se posent quant à des difficultés liées à des usages, n’hésitez pas bien entendu à revenir vers nous. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit) ainsi que par Chat.

Cordialement.
